CC: → JPL JC FS

COPIE

SIVOM
VALLÉE DE L'YERRES ET DES SÉNARTS

REÇU 3 1 JUIL. 2007

Varennes-Jarcy, le 26 juillet 2007

URBASYS
Monsieur Jean-Pierre **LOTTI**
Route du Tremblay
91480 – VARENNES-JARCY

Nos Réf. : DN/MD/39-07

Objet : Désenfumage du box biodéchets
Fiche d'inspection n°5 du courrier
du Préfet du 21 mai 2007

Lettre Recommandée avec AR

Monsieur le Directeur Général,

Concernant l'objet précité, nous sommes très surpris de constater que les travaux correspondants ne soient pas déjà réalisés. Je vous rappelle, conformément à vos engagements contractuels, que l'ensemble des travaux devaient être effectués avant le 25 avril 2007, début de la phase 2 du contrat.

Nous constatons également que votre position technique quant au mode de stockage des biodéchets ne semble toujours pas arrêtée, plus de 21 mois après votre prise en exploitation de l'usine. En effet :

- dans un courrier du 16 mai 2007, vous nous informiez que le box serait supprimé car le stockage des biodéchets serait de nouveau réalisé en fosse, comme prévu dans votre offre initiale, le début des travaux étant prévu en août 2007.
- alors que dans un courrier du 18 juillet 2007, **URBASYS** communique une étude de la Société **CTEPS** concernant le confinement des fumées du box biodéchets.
  Je vous demande donc de vous prononcer, avant le 15 septembre prochain, sur votre choix technique quant au stockage des biodéchets et de passer commande des travaux correspondants avant le 30 septembre 2007 :
- soit, conformément à votre offre, **URBASYS** décide de détruire le box et de revenir à un stockage des biodéchets en fosse. Dans ce cas, il n'y a plus de difficultés liées au confinement et aux eaux d'extinction ;
- soit, à l'inverse, **URBASYS** décide de maintenir le stockage des biodéchets en box. Dans ce cas, il vous appartient de faire les travaux nécessaires.

A défaut, le **SIVOM** passera commande à vos frais des travaux nécessaires à la mise en conformité de l'installation sur ce point.

Dans le cas du choix de la deuxième option (box biodéchets gardé), les économies d'investissement seront dues au **SIVOM** s'il y a lieu.

J'informerai l'inspecteur de votre choix technique sur ce point dès que nous en aurons connaissance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma parfaite considération.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts

Le Directeur Général Adjoint

David NADEAU